

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 13 FÉVRIER 2025

Le Conseil Municipal a été convoqué le 07/02/2025

De la Commune de **LA ROUAUDIÈRE**

Séance du **JEUDI 13 FÉVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry JULIOT, Maire.**

**Etaient présents :** Mme BRÉHIER Marie-Paule, M. GEFFRAY Samuel, M. ROSSIGNOL Didier, M. LARDEUX Loïc, M. SIMON Jean-Philippe, M. COLAS Hervé.

**Étaient absents excusés :** Mme COURNÉ Noëllie a donné pouvoir à M. LARDEUX Loïc, M. DUPONT Mickaël a donné pouvoir à Mme BRÉHIER Marie-Paule.

Mme BRÉHIER Marie-Paule a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 12 décembre 2024 est approuvé.

**N°2025-01**

**MODIFICATION DU RIFSEEP**

**Le maire expose :**

Le décret 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet, et à concerner tous les fonctionnaires.

Pour définir le montant du régime indemnitaire perçu par les agents, le RIFSEEP prend en compte deux composantes :

1. Le poste occupé
2. La manière d'occuper le poste.

Ainsi le RIFSEEP est constitué de deux parts :

1. L'**IFSE** : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise, liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
2. Le **CIA** : Complément Indemnitaire annuel, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Compte tenu de la création du poste de secrétaire général au 1er octobre 2024 de catégorie B, la délibération mettant en place le RIFSEEP à compter du 1er janvier 2022 doit être actualisée.

En effet, la délibération n'était prévue que pour les agents de catégorie C. Le CST a donné un avis favorable en date du 19 décembre 2024.

Le Conseil Municipal :

- CONFIRME LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- FIXE LES NOUVELLES MODALITES valables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

**MONTANTS ANNUELS PLAFONDS FIXÉS POUR LA COLLECTIVITE**

	REDACTEUR			
	IFSE		CIA	
<i>Agent à temps plein</i>	Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Montants Annuels Maximums Retenus par la collectivité	Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Montants Annuels Maximums Retenus par la collectivité
B2 Poste de catégorie B Rédacteur Encadrement	16 015 €	<b>16 015 €</b>	2 185 €	<b>2 185 €</b>
C2 Poste de catégorie C Adjoints techniques Agents exécution	10 800 €	<b>10 800 €</b>	1 200 €	<b>1 200 €</b>
C2 Poste de catégorie C Adjoints administratifs Agents exécution	10 800 €	<b>10 800 €</b>	1 200 €	<b>1 200 €</b>

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**N°2025-02**

**LOGEMENTS COMMUNAUX – DEVIS POUR AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE**

Monsieur le Maire expose : il convient de procéder rapidement à l'amélioration énergétique des logements communaux.

Il est proposé dans un premier temps de faire les travaux suivants dans les locatifs situés dans l'ancien presbytère :

- Pose de chauffe-eaux muraux individuels
- Pose de fenêtres avec volets roulants extérieurs et changement d'une fenêtre de l'espace commun
- Changement de VMC

Des devis ont été demandés auprès de différentes entreprises :

TRAVAUX	ENTREPRISE	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
Pose de volets roulants extérieurs et changement d'une fenêtre de l'espace commun	<b>SASU MAB (entreprise qui a posé les autres menuiseries)</b>	<b>6 327.11 €</b>	<b>7 592.53 €</b>
	MONNIER	6 470.57 €	7 764.68 €
	SOLABAIE - Pelluau		
Pose de chauffe-eaux muraux individuels	<b>Sarl Pierre Morel (65 L)</b>	<b>3 750.00 €</b>	<b>4 125.00 €</b>
	GONNIER Raphaël (65L)	3 949.60 €	4 739.52 €
	GONNIER Raphaël (80L)	4 092.60 €	4 911.12 €
	PINEAU (80 L)	3 995.80 €	4 794.96 €
Changement de VMC	<b>Sarl Pierre Morel (Voir nota)</b>	<b>600.00 €</b>	<b>720.00 €</b>
	PINEAU (Voir nota)	1 677.61 €	2 013.13 €
	PINEAU (Voir nota)	1 677.61 €	2 013.13 €

Monsieur le Maire précise que ces travaux d'investissement ne donnent pas lieu à remboursement de TVA.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** les devis suivants :

- **Entreprise MAB** pour la pose de volets roulants extérieurs et le changement d'une fenêtre de l'espace commun, pour un montant de **6 327.11 € H.T.** (7 592.53 € TTC)
- **Entreprise Pierre Morel**, pour la pose de chauffe-eaux et le changement des VMC, pour un montant total de **4 350 € H.T.** (4 845 € TTC)

Soit un total de travaux de **10 677.11 €**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les devis, sous réserve de l'obtention de subventions suffisantes et de la capacité financière de la commune.

POUR 9	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------	----------	--------------

**N°2025-03**

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – INVESTISSEMENT COMMUNAL 2023-2025**

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Craon, par délibération n°2024-02/06 en date du 19/02/2024, a mis en place un dispositif lui permettant de financer des projets de rénovation du bâti pour du logement et des services à la population. Celui-ci permet de financer des projets dans les conditions suivantes :

- Projet de rénovation de logements communaux anciens en centre-ville ou centre bourg (démolition si construction)
- Création /rénovation de bâtiments accueillant un ou des services au public

Le fonds de concours ainsi attribué aux communes s'élève à 26 € maximum par habitant.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le dépôt auprès de la demande auprès de la Communauté de Communes du Pays de Craon doit être effectué avant le 31/12/2025 et les travaux réalisés sous 4 ans à compter de la date de la décision de la Communauté de Communes qui aura été notifiée par courrier

Le dispositif est rétroactif au 01/01/2023.

Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour l'opération suivante :

Intitulé : projet d'amélioration énergétique des logements communaux situés dans l'ancien presbytère/Prieuré

Plan de financement :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Pose nouvelle VMC	600.00	Etat / DETR (40%)	4 270.84
Pose de chauffe-eaux	3 750.00	<b>CCPC/Fonds de concours – investissement communal</b>	<b>4 270.84</b>
Changement de menuiseries	6 327.11	Auto-financement	2 135.43
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>10 677.11</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10 677.11</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'opération citée ci-dessus
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier

POUR 9	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------	----------	--------------

N°2025-04

**AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX SITUÉS DANS L'ANCIEN PRESBYTÈRE/PRIEURÉ – DEMANDE DE DETR 2025**

Monsieur le Maire expose :

Dans Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet d'amélioration énergétique des logements communaux situés dans l'ancien presbytère/Prieuré, des devis ont été demandés pour :

- Pose de chauffe-eaux individuels muraux
- Pose d'une nouvelle VMC
- Changement de menuiseries et pose de volets roulants

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat, au titre de la DETR 2025, avec un taux de 30% auquel s'ajoute un bonus de 10%, puisque le projet a été inscrit au CRTE (fiche n°292)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Pose nouvelle VMC	600.00	Etat / DETR (40%)	4 270.84
Pose de chauffe-eaux	3 750.00	CCPC/Fonds de concours – inv. communal (40%)	4 270.84
Changement de menuiseries	6 327.11	Auto-financement	2 135.43
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>10 677.11</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10 677.11</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant : Les travaux débuteront au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre et seraient terminés avant la fin de l'année, en prenant en compte les conditions météorologiques et les contraintes budgétaires de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la réalisation du projet « **Amélioration énergétique des logements communaux situés dans l'ancien presbytère** » présenté, estimé à **10 677.11 € HT**

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus

- Autorise le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2025

POUR 9	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------	----------	--------------



**N°2025-05**

**PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITÉ 2024/2025 ÉCOLE PUBLIQUE DE ST AIGNAN/ROË**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis la rentrée scolaire 2024/2025, les enfants de notre commune ont intégré les effectifs de l'école publique de Saint Aignan Sur Roë.

Conformément à la convention établie entre les deux collectivités, la Commune s'est engagée à payer les frais de fonctionnement dévolus à l'enseignement de ces enfants. Les frais de scolarité pour l'année scolaire 2024/2025 s'élèvent à 431 € pour un élève de primaire et à 1 695 € pour un élève de maternelle, ce qui correspond à la moyenne départementale.

La commune de La Rouaudière ayant :

- 7 élèves en primaire X 1 695 € soit 11 865 €
- 10 élèves en maternelle X 467 € soit 4 670 €
- 

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** de verser la participation de 16 535 € pour l'année scolaire 2024/2025.
- **INSCRIRE** cette somme au budget 2025

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**QUESTIONS DIVERSES**

- **SPA35 ou SPA53** : Terres des Légendes n'ayant pas souhaité renouveler leur convention avec les communes (faute de main d'œuvre), il nous faut trouver une solution pour les chiens et chats errants. La SPA53 prend une cotisation de 0.50 €/habitant et la SPA35 1,13 €/habitant. A voir si la commune peut trouver un accord avec la commune de St Aignan qui a un chenil et faire une convention avec celle-ci.
- **Rencontre Mayenne Habitat et Méduane** : discussion autour du patrimoine locatif de la commune sans aboutissement concluant.
- **Devis lave-vaisselle** : en fonction de la faisabilité budgétaire, l'achat d'un lave-vaisselle pour la salle est à l'étude mais sera uniquement mis à disposition des traiteurs.
- **Association « Les Bons Amis »** : dissolution de l'association faute de présidence.

Prochaines réunions : 13 mars réunion commission finances, 27 mars réunion de conseil vote du budget 2025.

La séance est levée à 22h44

La secrétaire de séance,

Mme Marie-Paule BRÉHIER

*Bréhier*

Le Maire,

M. Thierry JULIOT

